

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2022\_2480\_CC**

**MANIFESTATION**

**LE 09 JUILLET ET LE 06 AOUT 2022**

**APEROS CONCERT**

**PLACE NELSON MANDELA**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
D'ÉQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021 n° AR\_2021\_0632\_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la demande du Comité des Fêtes d'Équeurdreville-Hainneville en date du 31.05.2022,  
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,  
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, notamment celle relative aux gestes barrières et à mettre en place le protocole sanitaire nécessaire pour assurer la sécurité des participants,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

**ARRÊTÉ  
LES 09 JUILLET ET 06 AOUT 2022**

**ARTICLE 1 – PLACE NELSON MANDELA**

Autorise l'occupation de la place Nelson Mandela pour l'organisation d'apéros concert (voir plan en pièce jointe) par le Comité des Fêtes d'Équeurdreville-Hainneville, ainsi que l'installation de barnum, podium, tables et chaises.

Les organisateurs devront se conformer aux instructions du service Droits de place et stationnement.

Après la manifestation, l'association organisatrice devra procéder au nettoyage des lieux.

**Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules de police et de secours doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum).**

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** - La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par le Comité des Fêtes d'Équeurdreville-Hainneville, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du site. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

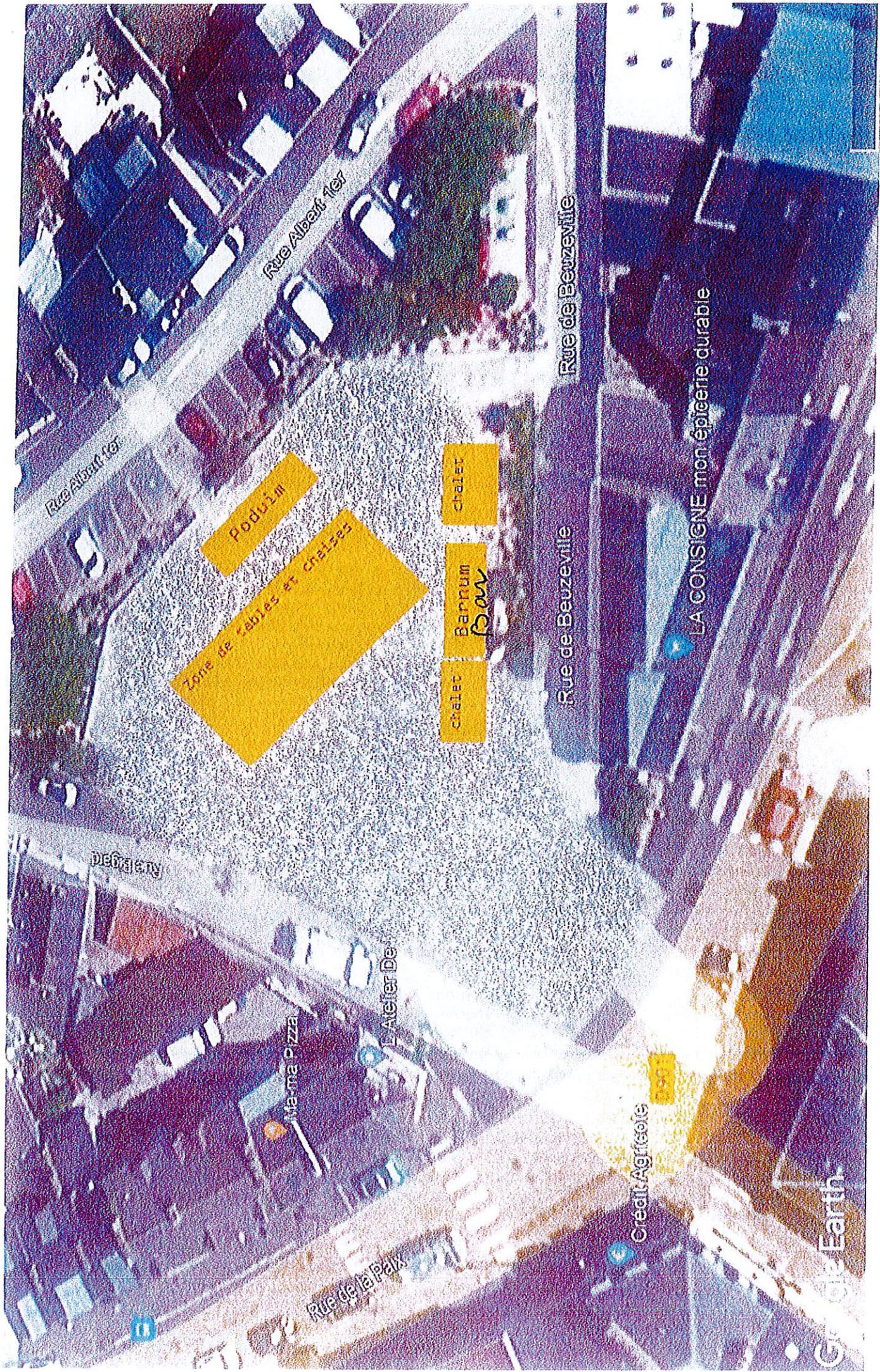
**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 4 juillet 2022,  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-adjoint,  
Pierre-François LEJEUNE

*Lejeune*



Rue Albert 1er

Rue Albert 1er

Podium

Zone de sables et chaises

chalet

Barrum

Barrum

chalet

Rue de Beuzeville

Rue de Beuzeville

LA CONSIGNE mon épicerie durable

Rue de la République

Ma-ma Pizza

L'Atelier De

Rue de la Paix

Crédit Agricole

Google Earth